

Baie-Comeau, le 22 octobre 2002

Madame Claudette Journaux  
Présidente  
BAPE  
Projet : Accès à l'île René-Levasseur, Kruger (Scierie Manic) inc.  
625, rue St-Amable, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 2G5

Objet : Informations concernant :  
- Zones tampons dans les réserves écologiques  
- Exploration minérale «La Sarre» - «Minéraux Manic» -  
«Great Legend Mining»  
- Terres publiques intramunicipales (TPI)

Madame la Présidente,

Pour faire suite à vos demandes lors de la présentation du mémoire de la MRC de Manicouagan concernant l'accès à l'île René-Levasseur, je vous informe de ce qui suit :

- **Zones tampons dans les réserves écologiques**

J'ai vérifié auprès du ministère de l'Environnement de Baie-Comeau (M<sup>me</sup> Jacqueline Pelletier) à savoir si une zone tampon était déjà incluse dans les limites légales d'une réserve écologique. Selon les informations obtenues, la délimitation d'une réserve écologique se fait sans écran tampon à l'intérieur de la limite légale, de sorte que la superficie finale de la réserve est suffisamment grande pour protéger adéquatement l'espace de conservation visée. Il existe cependant une norme prévue au RNI du MRN à l'effet que la coupe de bois est interdite dans une bande de protection à l'extérieur des limites légales d'une réserve écologique.

- **Exploration minérale «La Sarre»**

Les documents relatifs à la minière «La Sarre» ont été conservés dans nos archives jusqu'en octobre 2001, tel que le prévoit la Loi, puis ont été détruits. J'ai vérifié cependant auprès de M. Éric Hurtubise, géologue (FREM – Cerfo) et il m'a confirmé que les relevés géologiques ont été fait au centre de l'île René-Levasseur immédiatement au sud de la limite légale de la réserve écologique Louis-Babel. On m'a confirmé également que la minière «La Sarre», «Minéraux Manic» et «Great Legend Mining» constituent dans les faits, la même entreprise qui a changé de nom et d'actionnaires plusieurs fois, sans toutefois parvenir à son objectif d'analyse et d'expertise du gisement présumé de l'île René-Levasseur.

- **Terres publiques intramunicipales (TPI)**

Lors des audiences publiques, nous avons soulevé la question des TPI et de la demande faite au MRN d'enlever des CAAF des terres publiques dans les limites des municipalités. Vous aviez demandé de quelle superficie il s'agissait par rapport à la superficie de la MRC. La réponse que je vous ai donnée n'est pas exacte et je la rectifie par la présente, à savoir :

Superficie de la MRC + T.N.O.	=	39 462 km <sup>2</sup>
Superficie municipale (totale des 8 municipalités)	=	2 029,15 km <sup>2</sup>
Superficie déléguée par le MRN (TPI)	=	138,47 km <sup>2</sup>
Superficie demandée par la MRC	=	1 315 km <sup>2</sup>
Pourcentage de la demande MRC/Superficie totale MRC	=	3,33 %

En date du 21 octobre 2002, nous avons obtenu la réponse du MRN – Territoire concernant les TPI. Le MRN, dans le cadre de son programme, ne peut offrir d'autres terres que celles qui sont situées hors CAAF. On a cependant retenu à «Québec», la notion du pôle de rayonnement autour de certains villages, de sorte que certaines terres publiques sont ainsi allouées à la MRC. À l'échelle régionale, cela représente environ 240 km<sup>2</sup> de superficie (au lieu de 138,47 km<sup>2</sup>). Cependant, il n'est pas question d'obtenir des lots situés dans des CAAF.

D'autre part, nous attendons la réponse de Forêt Québec concernant notre demande de retirer des CAAF, les territoires municipaux. Cette réponse est attendue d'ici la mi-novembre 2002. On nous a informé que l'exclusion des territoires dans les CAAF ne pourrait être effective qu'à compter de 2005, date à laquelle les UAF (Unité d'aménagement forestier) vont remplacer les aires communes.

En espérant le tout à votre satisfaction, veuillez recevoir, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

AB/it



André Blais

Coordonnateur à l'aménagement